



VO CO TRUYEN SURESNES

CENTRE SPORTIF DES RAGUIDELLES

27 rue des Tourneroches

92150 SURESNES

www.vo-co-truyen.fr

☎ 06 29 76 08 23 - ✉ vctsurenes@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Tout élève ne pourra pénétrer sur le tapis que s'il est en règle de ses cotisations.

ARTICLE 2 : Les cotisations sont payables pour la saison sportive entière dans les quinze premiers jours de l'inscription. Passé ce délai, le bureau se réserve la possibilité de ne plus admettre un élève jusqu'à régularisation de sa situation.

Nota : Des facilités de paiement pourront être étudiées au cas par cas.

Aucun remboursement en cours d'année ne sera effectué, sauf cas exceptionnel traité par le bureau.

ARTICLE 3 : Les élèves ne peuvent accéder à la salle d'entraînement (VO DUONG) qu'en présence du professeur, d'un membre du bureau ou de toute personne habilitée par celui-ci.

ARTICLE 4 : La section adulte du centre sportif des Raguidelles est ouverte aux jeunes à partir de 13 ans. Toute demande de dérogation sera examinée au cas par cas par le bureau.

Du fait de l'horaire tardif de fin des cours, aucune présence ne pourra être acceptée par les gardiens autour du centre sportif des Raguidelles après 22H30.

Tout manquement dûment signalé à cette disposition pourrait entraîner le renvoi de l'adhérent.

ARTICLE 5 : Lors des combats, la coquille et/ou le protège sein est **obligatoire**. Les protèges dents, protèges mains et protèges tibia sont fortement recommandés. Les élèves ayant un traitement médical permanent (ex "Ventoline") doivent être en possession de leur médicament à chaque séance.

Le professeur pourra exclure un élève en cas de manquement à cette règle. En cas d'accident, le club ne pourrait être tenu responsable en cas du non emploi des dites protections.



VO CO TRUYEN SURESNES

CENTRE SPORTIF DES RAGUIDELLES

27 rue des Tourneroches

92150 SURESNES

www.vo-co-truyen.fr

☎ 06 29 76 08 23 - ✉ vcturesnes@gmail.com

ARTICLE 6 : Tout élève se doit de présenter une propreté corporelle, notamment les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts, les Vo Phuc lavés régulièrement...

Le bureau pourrait exclure toute personne ne présentant pas un minimum d'hygiène.

ARTICLE 7 : Les adhérents doivent se conformer aux instructions du professeur, de ses assistants ainsi que de toute personne ayant autorité, notamment les membres du bureau de l'association.

Les élèves s'interdisent de parler de politique et de religion lors des entraînements.

ARTICLE 8 : Pour une bonne qualité de l'enseignement, les parents ne seront uniquement admis dans la salle qu'au début et à la fin de la séance.

Lors des passages de grades, aucune présence étrangère ne sera admise.

Une présence régulière est nécessaire. Il est demandé d'arriver à l'heure (dans la mesure du possible) de façon à ne pas perturber le cours.

Le professeur pourrait ne pas admettre un élève en cas de retard volontaire.

ARTICLE 9 : Tout élève coupable de vol sera exclu immédiatement, sans qu'il y ait remboursement des cotisations de la part de l'Association.

En cas de dégradation volontaire, les frais occasionnés seront à la charge de l'adhérent majeur ou du responsable de l'adhérent mineur.

ARTICLE 10: L'inscription au **VO CO TRUYEN SURESNES** entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » :